

## NOUVEAU : TOUS LES EMBALLAGES ET PAPIERS SE TRIENT

À partir du 1er janvier 2023, vous pourrez déposer dans le bac de tri tous les emballages ménagers : **emballages en métal, en papier, en carton, briques alimentaires, et tous les emballages en plastique.** Une simplification majeure du geste de tri qui vous facilitera la vie et vous permettra de trier plus !

Vous pourrez trier vos pots de yaourt, barquettes en plastique et en polystyrène, sachets et films plastique, etc.

Retrouvez les nouvelles consignes de tri dans notre **Guide des déchets 2023**, sur notre site internet : [www.smicomdesaverne.fr](http://www.smicomdesaverne.fr) ou sur le nouvel autocollant qui sera apposé sur votre bac jaune.



Pour toute question sur le tri, appelez le 03 88 02 82



### DANS LE BAC JAUNE, QUE TRIEZ-VOUS ?



Les emballages en carton  
et briques alimentaires



Les bouteilles et  
flacons en plastique



Tous les papiers



Les emballages  
en métal



Les petits emballages  
en aluminium

+

NOUVEAU



Tous les autres  
emballages  
en plastique

DÉSORMAIS TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT.  
Papiers, cartons, flacons en plastique,  
emballages en plastique ou métal à  
déposer en vrac (sans sac) et vidés. Ne pas  
compacter les bouteilles de haut en bas, ne  
pas emboîter ni rincer les déchets.

#### Interdits :



Les mouchoirs,  
l'essuie-tout



Les vêtements



Le verre cassé



Les masques

#### Bien trier les plastiques

Désormais, tous les emballages ménagers sont à déposer dans le bac de tri.



À TRIER ?  
À RECYCLÉ ?

POUR TOUT SAVOIR, TELECHARGEZ

L'APPLI GUIDE DU TRI



CITEO



## Un service qui s'adapte



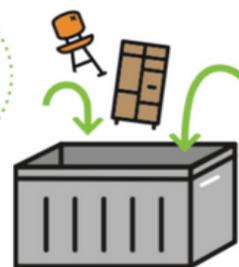
Pour accompagner la dynamique de l'extension des consignes de tri et dans la logique de maîtrise des coûts, le service de collecte du bac orange va également être adapté.

En 2021, **92,3 % des usagers du Smictom de Saverne ont sorti leur bac orange 26 fois ou moins dans l'année**. À partir du 1er janvier 2023, l'extension des consignes de tri allègera encore le bac orange. La fréquence de collecte s'adaptera donc à ces nouvelles habitudes en passant d'une collecte toutes les semaines à une collecte toutes les 2 semaines, soit 26 collectes par an, sauf à Bouxwiller, Ingwiller et Saverne où la fréquence demeure inchangée pour l'instant.

La collecte se déroulera également en biposte à partir du 1er janvier 2023 pour tout le territoire du Smictom de Saverne. C'est-à-dire que **certaines collectes auront lieu le matin et d'autres l'après-midi**.

De plus, à compter du 1er janvier 2023, **le nombre de passages en déchèterie compris dans la redevance passera de 24 à 16**. Pour faciliter cette évolution, le volume maximum par passage ne sera plus limité à 1 m<sup>3</sup>, mais à 2 m<sup>3</sup>. Il est à noter qu'à l'heure actuelle, selon les études de fréquentation, **96 % des usagers se rendent en déchèterie moins de 16 fois par an**.

16 passages en déchèterie



2m<sup>3</sup>

Cette mesure a également pour objectif de libérer du temps aux gardiens pour le conseil en limitant la vérification des quantités apportées.

## Mise en conformité des bacs jaunes



Depuis octobre 2022, le Smictom prend en charge les bacs jaunes. Pour ce faire, il a missionné la société Schäfer qui a contacté l'ensemble des habitants en vue de la mise en conformité de leurs bacs.

**L'objectif est que tous les usagers soient dotés d'un bac jaune en bon état, au bon volume et équipé d'une puce dans le début de l'année 2023.**

En tant que gestionnaire du parc de bacs, le Smictom assurera la maintenance des bacs détériorés.

Vous retrouverez une foire aux questions et toutes les informations relatives à cette opération sur notre site internet : [www.smictomdesaverne.fr](http://www.smictomdesaverne.fr)



Objectif :

**- 10 % de déchets pour 2028**

Le Smictom met en œuvre des actions de réduction des déchets depuis 2012, ce qui nous a permis d'atteindre des résultats honorables : **un habitant du Smictom a produit en moyenne 530 kg de déchets en 2019**, soit 14 kg de moins qu'au niveau régional et 52 kg de moins qu'au niveau national.

En 2022, le Smictom a démarré l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPDMA). **Concrètement, il s'agit de définir et coconstruire un plan d'actions en matière de réduction du gaspillage et des déchets sur notre territoire**. L'enjeu est de taille : accompagner le changement de nos pratiques en tant que consommateur pour aller vers une société plus durable et vertueuse.

Dans ce cadre et pour nous conformer aux réglementations nationales et régionales, nous nous sommes fixé l'objectif ambitieux de **10 % de réduction supplémentaire d'ici 2028** soit une production de 477 kg de déchets par habitant et par an en 2028.

**Toutes ces actions visent à améliorer la qualité de notre service en agissant pour notre avenir. Leur succès sera le fruit de l'engagement de chacun.**